MODELE D'ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°..... **DU**.....

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme d'AUREC SUR LOIRE

(Mise-à-jour n° 6)

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 avril 2008 ;

VU l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 Septembre 2010 (mise à jour n° 1 et 2) ;

VU l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 Octobre 2010 (mise à jour n° 3) ;

VU l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 novembre 2012 (mise à jour n° 4) ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 mars 2012 (modification simplifiée n° 1) ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 février 2013 (révision simplifiée n° 1 et 2) ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 décembre 2013 (modification simplifiée n° 2) ;

VU l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 6 septembre 2016 (mise à jour n° 5) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/011 instaurant une servitude d'utilité publique relative à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I 3) sur le territoire de la commune d'Aurec Sur Loire en date du 20 Janvier 2017 ;

Vu le plan ci-annexé ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'**AUREC SUR LOIRE** est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, une nouvelle servitude d'utilité publique (I 3) a été reporté sur le plan des servitudes ainsi que sur le plan annexé.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Sous-Préfecture.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie, pendant un mois.

Fait à **AUREC SUR LOIRE**, le

LE MAIRE,